Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D137_BUR091225-DE

D137-BUR091225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Christophe HOGARD
Date de convocation : 1er décembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Prix prévisionnels 2026 applicables dans le cadre de l'entente intercommunale entre Trivalis et la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 L.1522-5, L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5
Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D137-BUR0121021 du 12 octobre 2021 relative la mise en œuvre d'une convention de coopération intercommunale pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération,

Considérant la mise en service de l'unité de fabrication des CSR de Trivalandes intervenue fin 2024

Considérant que selon la convention de coopération intercommunale, Trivalis doit délibérer pour fixer les prix prévisionnels applicables en 2026 pour les refus d'UVEOR apportés sur l'unité de CSR de Trivalandes par les collectivités signataires de la convention.

Considérant également que le coût établi pour l'année comprend l'ensemble des charges et produits associés à la fabrication et la valorisation du CSR ainsi qu'au traitement des refus de CSR

Monsieur le Président présente le récapitulatif des coûts 2026 à prendre en considération.

Monsieur le Président propose ensuite au bureau de fixer les prix 2026 :

- Prix 2026 par tonne de refus d'UVEOR : 213 € HT/Tonne

Il précise qu'une régularisation interviendra à l'issue de l'exercice sur le fondement des données réelles comptabilisées pour 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
Approuver de fixer le prix 2026 à entrante sur l'unité de fabrication de CSR de Trivalandes et **autoriser** le Président à signer tout document associé à cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
Décide de fixer le prix prévisionnel 2026 tels que proposé par le président ci-dessus.
Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).